



LISTE DES DELIBERATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2022**

Publication le 27/07/2022

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

19 JUIL. 2022

D.R.C.L
GREFFE-PFRA

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Grand projet / requalification urbaine : Pôle d'échange multimodal (PEM) de Frontignan : autorisation de signature des conventions relatives à l'étude d'exploitation et à l'étude d'Avant-Projet.

N/REF : MA/DB/ ADN/FAA - N°2022-315.

M. Eric Bringuier informe les membres du conseil que la configuration de la gare actuelle de Frontignan n'offre qu'une accessibilité très limitée pour les personnes à mobilité réduite (PMR), une potentialité de stationnement faible et des difficultés d'accès pour les utilisateurs, ce qui limite son développement et sa modernisation.

De son côté, le projet de déplacement de la gare et de création du PEM de Frontignan s'est inscrit dans une réflexion partenariale de longue date.

Dans ce cadre, et pour mémoire, trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- Aménager un véritable Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour de la gare qui soit à même de favoriser une offre de rabattement sur le réseau ferroviaire, notamment pour renforcer la part des transports en commun dans les déplacements pendulaires du territoire,
- Aménager une gare conforme à la réglementation en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- Définir une polarité à même de favoriser l'intensification urbaine de Frontignan en cohérence avec le développement des transports.

Une première étude, réalisée il y a plusieurs années, portait un projet répondant à ces objectifs mais n'a pas aboutie.

Depuis, l'opportunité de déplacer la gare et d'aménager un véritable PEM sur une quinzaine d'hectares de terrain, situés sur l'ancien site pétrolier, ou à proximité immédiate, a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, la Région, le Département et Sète agglomération méditerranéenne, la SNCF et la Ville de Frontignan.

Ces partenaires ont ainsi confirmé leur intérêt en signant le 29 juin 2018 un protocole d'intention qui décrit les modalités d'engagement dans les différentes étapes qui pourraient aboutir à la réalisation du projet sur le site identifié. Ce protocole prévoit notamment que des conventions spécifiques de financement viennent compléter pour préciser les modalités d'exécution de chaque étape du projet.

Il rappelle que la première étape, qui a porté sur l'étude de faisabilité et d'opportunité, visait à définir la meilleure implantation de la future gare, de ses quais et du PEM au regard des contraintes administratives, réglementaires, techniques et économiques du projet. Pour cette étape, les parties avaient convenu de la contractualisation de 3 conventions de financement proposées parallèlement en signature aux parties :

- L'une, sous Maîtrise d'Ouvrage (MOA) SNCF RÉSEAU qui avait pour objet d'évaluer la faisabilité du volet ferroviaire du projet (adaptation de l'infrastructure ferroviaire et implantation des quais sur le terrain de l'ancien site pétrolier) ;
- L'une sous MOA SNCF Gares & Connexions qui avait pour objet de valider la consistance et les modalités de financement de l'étude de programmation et de faisabilité de la nouvelle gare et de son PEM ;
- L'une sous MOA Ville qui avait pour objet de mettre à disposition de SNCF RÉSEAU et SNCF Gares & Connexions une assistance technique sur les problématiques de sol (pollution et géotechnique), d'établir les supports de communication et de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage devant notamment coordonner l'ensemble des études, les plannings et le cadre partenarial du projet.

Cette étape s'est terminée le 28 mars 2022 avec la tenue d'un COPIL qui a retenu le scénario de déplacement de la gare de Frontignan au sud par la création d'un PEM sur l'ancien site pétrolier, au droit du « pas d'Installation Permanente de Contre Sens (IPCS) ferroviaire », avec allongement du quai voie 2 à l'ouest des voies ferrées, ce qui devrait permettre de conserver un fonctionnement nominal du pas d'IPCS avec utilisation du PEM au même endroit.

La deuxième étape porte sur l'étude d'exploitation estimée à 146 000 €HT et vise à vérifier qu'il est possible d'assurer un fonctionnement nominal du pas d'IPCS avec utilisation du PEM au même endroit.

Une troisième étape comprend les études d'AVP du projet, elles-mêmes estimées à 610 456 €HT. Ces dernières seront sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Il s'agira notamment d'une reprise des études préliminaires en raison des modifications du programme (longueur des quais notamment), de la réalisation d'une étude préliminaire sur le périmètre SNCF Réseau, de l'étude AVP en elle-même et des études environnementales.

Les cocontractants s'engageraient à participer au financement des deux études selon les clés de répartitions suivantes :

Etude d'Exploitation sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :

Etude d'exploitation	Clé de répartition en %	Besoin de financement en euros courants HT
REGION	25%	36 500 €
DEPARTEMENT	25%	36 500 €
SAM	25%	36 500 €
VILLE	25%	36 500 €
TOTAL	100%	146 000 €

Etude Préliminaire et Avant-Projet sous maîtrise d'ouvrage Gares & Connexions :

Phase EP/AVP	Clé de répartition en %	Besoin de financement en euros courants HT
REGION	25%	152 614€
DEPARTEMENT	25%	152 614€
SAM	25%	152 614€
VILLE	25%	152 614€
TOTAL	100%	610456€

Par conséquent, M. Eric Bringuier propose au Conseil municipal :

D'adopter la convention de financement des études AVP de la gare de Frontignan, entre l'Etat, Sète Agglopôle méditerranée, la Région, le Département, Gares et Connexions et la Ville de Frontignan ;

D'adopter la convention de financement des études d'exploitation en vue du déplacement de la gare et de création d'un Pôle d'Echange Multimodal à Frontignan, entre l'Etat, Sète Agglopôle méditerranée, la Région, le Département, SNCF Réseau et la Ville de Frontignan ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville sur l'opération 994 pôle d'échange multimodal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOPTÉ la convention de financement des études AVP de la gare de Frontignan, entre l'Etat, Sète Agglopôle méditerranée, la Région, le Département, Gares et Connexions et la Ville de Frontignan ;

ADOPTÉ la convention de financement des études d'exploitation en vue du déplacement de la gare et de création d'un Pôle d'Echange Multimodal à Frontignan, entre l'Etat, Sète Agglopôle méditerranée, la Région, le Département, SNCF Réseau et la Ville de Frontignan ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville sur l'opération 994 pôle d'échange multimodal.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

19 JUIL. 2022

D.R.C.L
GREFFE-PFRA

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Grand projet / Opération cœur de ville : Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Territoire 34.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-316.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019, la Ville de Frontignan a confié à la SPL Territoire 34 dont elle est membre, un traité de concession d'aménagement portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification du centre-ville de Frontignan comportant un volet « habitat », un volet « redynamisation commerciale » et un volet « traitement de l'espace public ».

Un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 18 février 2020, a été signé le 24 avril 2020 afin d'intégrer l'opération de requalification des anciens chais Botta en Pôle culturel et de loisirs, modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée de la concession et la participation financière globale de la Ville.

L'ensemble immobilier communal des anciens chais situé quai Voltaire, fait partie intégrante du périmètre du traité de concession notifié et les travaux d'aménagements extérieurs sont déjà prévus au programme prévisionnel des travaux de la concession. En effet, le Plan Guide prévoit la nécessité d'activer la frange sud, aujourd'hui peu active, afin d'accrocher le centre ancien aux grands projets à venir en particulier sur le site anciennement Exxon Mobil dont les travaux de remédiation sont en cours pour une durée de 3 ans. L'objectif est de valoriser cette frange comme un nouveau front du centre ancien connecté avec les espaces majeurs de demain en affichant un « effet vitrine » de la rive du canal du Rhône à Sète.

Ce projet nécessite dès lors la création d'une passerelle piétonne sur le canal pour rejoindre le site anciennement Exxon Mobil destiné à accueillir notamment un parking public en lien avec le centre-ville et le Pôle culturel, entrant en cohérence avec les enjeux du schéma directeur du Plan Guide. Le projet de création de la passerelle s'impose comme un élément majeur donnant l'impulsion de la transformation future des lieux. Sa réalisation était prévue au programme de travaux et intégrée dans le périmètre de la concession de requalification du cœur de ville. Néanmoins, aucun budget spécifique n'avait été prévu dans l'attente de la réalisation des études préalables nécessaires.

En lien avec le centre-ville et le Pôle culturel, le parking public indispensable au bon fonctionnement du projet n'était pas intégré dans la concession initiale.

Au regard de la complexité du projet global, il est nécessaire d'intégrer au traité de concession au moyen d'un avenant n°2 le parking public afin de permettre l'articulation de ces opérations et de prévoir le budget nécessaire aux deux opérations : passerelle piétonne et parking public. Ces évolutions ont pour conséquences la modification du bilan financier de la concession, du programme des travaux et du périmètre de la concession tel qu'annexé.

Dans le cadre du présent avenant ici soumis au conseil municipal et modifiant le traité de concession, la SPL Territoire 34 serait donc chargée de réaliser l'ensemble des études techniques, administratives et financières préalables, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires imposées par la réglementation en vigueur, de réaliser les études de maîtrise d'œuvre ainsi que la passerelle piétonne et le parking public sur le site anciennement Exxon Mobil, comprenant environ 150 places, après les travaux de dépollution de ce secteur.

Par ailleurs, le décalage des études d'aménagement intérieur des anciens chais Botta nécessite la prolongation de la durée de la concession de 3 ans pour l'aligner sur la durée du bail emphytéotique de 18 ans qui sera signé fin 2022. La durée de la concession serait donc prolongée jusqu'au 31/12/2040.

Concernant le bilan financier de la concession, le coût global des deux opérations est évalué :

- pour la réalisation de la passerelle piétonne à : 2 818 000 € HT ;
- pour la réalisation du parking public de 150 places (hors coûts de pollution) à : 580 000 € HT.

S'ajoutent à cela les frais financiers complémentaires liés à la prolongation de la concession et au plan de financement établi au CRAC 2021 à : 97 000 € HT.

Soit une augmentation globale de 3 495 000 € HT.

Le bilan global prévisionnel de la concession est porté à 19 597 680 € HT équilibré en dépenses et en recettes. Ces dernières sont constituées de subventions prévisionnelles des partenaires financiers habituels, des cessions et loyers perçus par Territoire 34 pendant la durée de la concession et de la participation prévisionnelle de la Ville, qui serait ainsi portée à 9 276 228 € HT et versée par tranches annuelles à hauteur de 407 086 € HT en 2020 et 2021 et de 528 838 € HT de 2022 à 2037, étant précisé qu'il n'est pas prévu de participation de la ville de 2038 à 2040.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal :

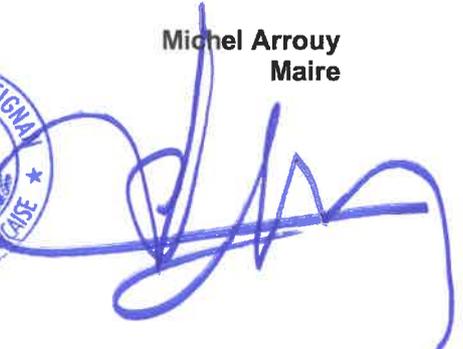
- d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession intégrant la réalisation des deux opérations, la passerelle piétonne et le parking public, et modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée et le périmètre de la concession, et la participation financière globale de la Ville tels que décrits ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer l'avenant n°2 avec le représentant de Territoire 34.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au traité de concession intégrant la réalisation des deux opérations, la passerelle piétonne et le parking public, et modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée et le périmètre de la concession, et la participation financière globale de la Ville tels que décrits ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer l'avenant n°2 avec le représentant de Territoire 34.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Grand projet / Opération cœur de ville : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 de l'opération de requalification du cœur de ville.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-317.

M. Frédéric Aloy rappelle que par délibération du 26 septembre 2019, la ville de Frontignan a confié à la SPL Territoire 34 dont elle est membre, l'opération de renouvellement urbain du centre-ville. Cette mission a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement signé le 10 octobre et notifié le 15 novembre 2019.

Les missions de Territoire 34 ont notamment pour objet de procéder au calibrage du projet urbain, d'acquérir les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération, de les gérer, de les céder ou les louer, de rechercher les financements, de procéder aux études opérationnelles ainsi qu'à tous travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement listés au programme annexé à la concession et, enfin, d'assurer les tâches de conduite et de gestion de l'opération.

La durée initiale de la concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.

Un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 18 février 2020, a été signé le 24 avril 2020 afin d'intégrer l'opération de requalification des anciens chais Botta en Pôle culturel et de loisirs, modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée de la concession en l'allongeant de 8 ans et la participation financière globale de la Ville.

Un avenant n°2 au traité de concession est prévu au présent CRAC pour intégrer les études, honoraires, travaux et frais nécessaires à la réalisation de la passerelle piétonne sur le canal Rhône à Sète et d'un parking public sur le site Exxon dépollué.

Cet avenant apporte les modifications suivantes au traité de concession :

- La modification du bilan financier de la concession pour intégrer les programmes de passerelle piétonne et de parking public ;
- La modification du programme des travaux et du périmètre de la concession pour intégrer la réalisation d'un parking public de 150 places sur l'ancien site Exxon dépollué ;
- La prolongation de la durée de la concession de 3 ans pour l'aligner sur la durée du bail emphytéotique de 18 ans qui sera signé fin 2022 dans le cadre de la requalification des chais botta. Prolongation rendue nécessaire par le décalage des études d'aménagement intérieur des chais Botta. La durée de la concession serait donc prolongée jusqu'au 31/12/2040.

Ce programme est intégré dans le CRAC ici soumis au conseil municipal. C'est l'intégration d'un avenant n°2 dans ce document qui modifie les éléments prévisionnels.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2021 par Territoire 34, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier. Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Il indique qu'est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2021 par Territoire 34, dont les éléments essentiels sont les suivants :

1. Avancement de l'opération :

Concernant les études : un diagnostic urbain et un plan guide de l'opération ont été présentés. Ont été réalisés : une étude de faisabilité concernant la réalisation de la passerelle piétonne, une concertation, des études de circulation, des études de programmation sur la Quai Voltaire et des diagnostics structure sur le bâtiment des Chais Botta.

Le montant de ces études préalables et pré-opérationnelles prévu dans le nouveau bilan s'élève à 508 000 € HT au lieu de 442 000 € HT prévus au dernier bilan 2020 approuvé, soit un écart de 66 000 € HT.

Concernant les acquisitions : au 31 décembre 2021, aucune acquisition n'a été réalisée. Toutefois le programme des acquisitions initial de la concession reprenait les îlots suivants :

Ilot 1 - Avenue du Général de Gaulle / Boulevard Victor Hugo

Ilot 2 - Place Combettes

Ilot 3 et Ilot 4 - Rue de la Font

Le budget total des acquisitions prévues est de 1 695 000 € HT au lieu de 1 685 000 € HT prévus au dernier bilan 2020, soit un écart de 10 000 € HT lié aux frais administratifs des occupations du Domaine Public Fluvial dans le cadre de la réalisation des études techniques de la passerelle piétonne.

Les différents comités de pilotage sur le volet Habitat ont permis de recentrer les actions autour des îlots Combettes, MSAP/Capestang et rue de la Font. Des études de faisabilités seront réalisées pour chacun de ces îlots pour confirmer le projet d'intervention et les outils à mettre en œuvre. Ces études permettront également d'estimer les budgets dépenses et recettes pour chacun de ces îlots, et permettre en fonction d'envisager des acquisitions dans le cadre de la concession.

Le budget acquisition de la concession sera ajusté en fonction du retour de ces études. Les premières acquisitions sont envisagées à partir de 2024.

Concernant les travaux de VRD à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Les dépenses liées à la réalisation de mobilier urbain pour l'évènement d'urbanisme temporaire sur le parvis Botta en juillet 2021 sont de 4 000 € HT.

Les travaux, prévus sur l'ensemble des emprises validées par la mise à jour du Plan Guide suite à la concertation : le parcours majeur et le Quai Voltaire, sont estimés à 4 435 000 € HT correspondant au budget initial prévu dans la concession pour les interventions sur les espaces publics. Les travaux se dérouleront de la mi 2023 jusqu'à 2026 comme suit :

Tranche 1 : Quais Voltaire

Tranche 2 : Place Jean Jaurès/ rue du Port

Tranche 3 : rue Saint-Paul/rue Beaumelle/Place Combettes/Place de la Vieille Poste

Tranche 4 : rue Victor Anthérieu

Le montant des travaux liés à la réalisation de la passerelle piétonne au-dessus du canal Rhône à Sète et du parking public sur le site Exxon n'étaient pas prévus au budget de la concession. Les dépenses suivantes sont donc intégrées dans le cadre de l'avenant n° 2 :

Travaux Passerelle : 2 150 000 € HT

Travaux Parking : 451 000 € HT

Le montant global des travaux à charge de l'aménageur s'élève dans le nouveau bilan à 7 049 000 € HT au lieu de 4 448 000 € HT prévus au dernier bilan 2020 approuvé, soit un écart de 2 601 000 € HT.

Concernant les travaux de bâtiment à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Il s'agit de réaliser les travaux :

- de réhabilitation des chais Botta pour un montant de 3 825 000 € HT (travaux devant se dérouler de 2022 à 2024)
- liés aux interventions prévues au volet Habitat de la concession (démolition/reconstruction, réhabilitation....) pour un montant de 1 644 000 € HT. Les premières dépenses sont envisagées en 2025, à affiner selon les études de faisabilité sur les ilots habitat selon la méthodologie développée au poste acquisitions.

Le montant global de ces travaux à la charge de l'aménageur demeure inchangé et s'élève à 5 469 000 € HT.

Le montant total des honoraires sur travaux VRD et bâtiment est ainsi porté à 1 648 000 € dans le nouveau bilan au lieu de 1 277 000 € HT, soit un écart de 371 000 € HT du fait des dépenses liées à l'avenant n°2.

Rémunération de l'aménageur :

La rémunération de l'aménageur s'élève à 1 585 000 € au lieu de 1 441 000 € HT prévus au dernier bilan, soit un écart de 144 000 € HT. Cette augmentation des frais est liée à l'intégration de la rémunération prévue à l'avenant n°2 en application des termes initiaux du traité de concession.

Les frais financiers s'élèvent désormais à 1 131 000 € HT au lieu de 858 000 € HT.

2. Avancement financier au 31 décembre 2021 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2021 :

Recettes perçues :

Concernant les loyers, aucun loyer n'a été perçu au 31 décembre 2021. Des loyers seront prévus dès 2024 jusqu'en 2040 sur le Pôle culturel comme suit :

Partie cinéma : 40 000 € HT/an

Partie espace loisirs : 20 000 € HT/an

Partie restaurant : 25 000 € HT/an

Une modulation des loyers pour les 3 premières années est prévue au protocole signé avec la SAS Cinéma Frontignan. Elle est compensée sur les loyers des années suivantes pour retrouver l'équilibre prévu ci-dessus. L'évolution s'explique par l'augmentation de la durée de la concession prévue à l'avenant n°2 pour s'aligner avec la durée du bail emphytéotique avec la Ville.

Aucune recette de cession n'a été perçu au 31 décembre 2021. Les premières ventes sont envisagées en 2026.

Participations :

La Ville participe à la remise des équipements publics prévus dans le cadre de la concession à hauteur de 4 338 000 € HT. En 2019 aucune participation n'a été appelée. L'avenant n°1 notifié en 2020 a porté la participation à 7 327 534 € HT sur 18 ans soit une participation de 407 086 € par an.

L'avenant n°2 porte la participation du concédant à 9 276 228 € HT versée par tranches annuelles de : 407 086 € HT en 2020 et 2021 et 528 838 € HT de 2022 à 2037.

Il n'est pas prévu de participation sur les trois dernières années de la concession, soit de 2038 à 2040.

• Subventions :

Région :

- Une subvention de 500 000 € a été obtenue dans le cadre du dispositif « Fonds Friches ». Un acompte de 10 % a été versé le 1^{er} avril 2022.
- Une subvention de 800 000 € a été sollicitée et pré-validée dans le cadre du dispositif « Equipement culturels structurants » mais le montant est réduit à 561 000 € dans le cadre du présent CRAC pour anticiper une probable instruction à la baisse de la Région.

La subvention globale prévisionnelle pour ces 2 dispositifs s'élève donc à 1 061 000 €

- Une subvention de 850 000 € est attendue pour le financement de la passerelle dans le cadre de l'avenant n°2.

Conseil Départemental de l'Hérault :

- Une subvention de 1 000 000 € a été prévue au bilan initial de la concession. Un premier versement de 416 000 € sera versé en 2022 via une convention tripartite correspondant aux travaux sur le bâtiment des chais Botta et sur la tranche 1 des Quais Voltaire.
- Une subvention complémentaire de 600 000 € sera sollicitée dans le cadre des financements du Pôle des Solidarités Territoriales : 300 000 € liés à la réalisation de la passerelle et 300 000 € liés au parking public sur le site Exxon

Etat :

- Une première subvention de 344 000 € a été obtenue dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Friches » du Plan de relance dans le cadre des travaux sur le bâtiment des chais Botta. Un acompte de 30 % a été versé en 2021, soit un montant de 103 000 €.

Fonds de concours EPCI :

- Un montant de 500 000 € était prévu au bilan initial de la concession. Il a été augmenté de 200 000 € dans le cadre de l'avenant n°1, montant prévu après 2026.

Enfin, le bail emphytéotique entre la Ville et Territoire 34 sur les chais Bottas est inscrit en apport en nature.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'approuver le CRAC 2021 de l'opération de requalification du cœur de ville et son bilan financier prévisionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le CRAC 2021 de l'opération de requalification du cœur de ville et son bilan financier prévisionnel.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



OPERATION
REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
DE FRONTIGNAN
(OP. 10008 et 10008-1)

COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE

AU 31/12/2021

Etabli le 21 juin 2022

Version 2

***Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération DE
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE de FRONTIGNAN***

***Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-
5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code
Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la
convention de concession.***

Ce rapport vise à présenter

- ***une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,***
- ***pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement***
- ***et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution***

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION	7
1.1.	Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre	7
1.2.	Rappel des documents d'urbanisme en vigueur	7
1.3.	Programme et missions prévisionnels	7
1.4.	Données administratives relatives à l'opération	9
1.5.	Enjeux du crac présenté	10
2.	AVANCEMENT DE L'OPERATION	11
2.1.	CONJONCTURE ET EVOLUTION DU PROGRAMME	11
2.2.	DEPENSES	11
2.2.1.	Etudes Préalables et pre operationnelles	11
2.2.2.	Acquisitions (postes 11 et 12)	11
2.2.3.	Travaux de vrd a charge de l'aménageur (poste 13)	12
2.2.4.	Travaux de bâtiment a charge de l'aménageur (poste 14).....	14
2.2.5.	Honoraires sur travaux (VRD et Bâtiment)	14
2.2.6.	Rémunération de l'aménageur	15
2.2.7.	Frais financiers (postes 21 et 22)	16
2.2.8.	Frais divers et frais de commercialisation (postes 18 et 27)	16
2.3.	RECETTES.....	17
2.3.1.	Loyers	17
2.3.2.	Cessions	18
2.3.3.	Participations	18
2.3.4.	Subventions (postes 53 et 54) : 6 075K€	19
o	Subventions Région : 2 631K€.....	19
o	Participations Conseil Départemental : 1 742K€.....	20
o	Subventions Etat : 644K€.....	20
o	Fond de concours EPCI : 700K€.....	20
o	Autres Subventions : 358K€.....	21
2.3.5.	Apport en nature	21
2.3.6.	Tableau de synthèse des recettes de la concession.....	21
3.	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE.....	22
4.	PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS.....	22
4.1.	Echéancier prévisionnel de trésorerie	22
4.2.	Préfinancement – emprunts et avances	22
4.3.	Situation de trésorerie	22
	ANNEXES AU CRAC	24

PREAMBULE

La Commune de Frontignan met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de requalification de son cœur de ville incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics, ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la commune, objet d'une procédure de concertation mise en œuvre par une délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 21 mai 2019.

En effet, un pré-diagnostic réalisé en 2018 a confirmé une lente déprise du cœur de ville lié principalement à un patrimoine bâti privé en voie de dégradation laissant apparaître des problématiques de péril ou d'insalubrité de certains logements, des espaces publics vieillissants qui doivent être requalifiés et des activités commerciales avec un taux de rotation important à surveiller et un parcours marchand fragilisé.

Ces éléments conjugués entraînent un déficit d'image du cœur de ville, limitent son attractivité résidentielle et commerciale tout en augmentant notamment les problématiques sociales et économiques.

Pour enrayer ce phénomène, la Ville avait œuvré dès 2014 pour que ce quartier soit reconnu en géographie prioritaire de la politique de la ville. Non retenu par l'Etat, la Ville de FRONTIGNAN a donc décidé d'agir sur ce quartier en mettant en service, fin 2017, une Maison de services au public et en réhabilitant les halles commerciales du centre-ville.

Elle a également œuvré pour que l'agglomération mette en œuvre, au printemps 2018, une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur Frontignan et, en particulier, sur le centre ancien de Frontignan, et permette ainsi aux propriétaires bailleurs ou occupants d'obtenir des aides de l'ANAH pour réhabiliter leurs logements.

Le renouvellement urbain du cœur de ville de Frontignan nécessite donc une intervention publique forte, coordonnée et programmée dans le temps.

Le pré-diagnostic réalisé en 2018, a mis en exergue les premiers éléments de programme prévisionnels, les interventions considérées comme nécessaires afin d'enrayer ce phénomène de déprise et ce, afin d'atteindre les objectifs de l'opération de revitalisation du cœur de ville.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie en centre-ville, de favoriser une plus grande mixité de population et de favoriser l'attractivité des commerces et services.

Le centre-ville de Frontignan est concerné par cette problématique puisque son parc immobilier ancien a une vacance importante et des petits logements qui ne correspondent plus aux besoins exprimés. On constate également une dégradation importante de certains immeubles dont la recomposition pourrait permettre de contribuer à l'attractivité du secteur et de répondre aux besoins et au confort et normes d'habitabilité des logements.

Pour développer la mixité sociale, il apparaît important de proposer aux populations susceptibles de s'installer en centre-ville des typologies de logements adaptés, du stationnement, et des espaces publics de qualité.

Cette phase de réinvestissement du cœur de ville doit s'articuler avec l'accompagnement de la fonction commerciale de proximité.

Requalification du Centre-Ville de Frontignan

Le projet de requalification, à l'issue de la concertation, a été adopté par le conseil municipal de Frontignan, lors de sa séance du 26 septembre 2019.

D'autres secteurs, non identifiés à ce jour, pourront être intégrés au fil des opportunités foncières et des priorités qui seront définies par la Commune de Frontignan.

Au vu de la complexité des éléments de programme identifiés et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'opération à la société publique locale Territoire 34, spécialisée en matière d'aménagement et dont la ville est actionnaire.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX, DES ENJEUX ET DU PERIMETRE

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Frontignan a confié à la SPL T34, l'opération de renouvellement urbain du Centre-ville. Cette mission a fait l'objet d'un Traité de Concession d'Aménagement, signée 10 octobre 2019, transmis au contrôle de légalité le 31 octobre 2019 et notifié le 15 novembre 2019 aux risques de la collectivité.

Cette concession fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL T34 exécutera ses missions sous le contrôle de la collectivité.

La durée du traité de concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.

Conformément à son article 17, la SPL T34 s'engage chaque année à établir le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18.

1.2. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

L'opération se situe en zone UA.

1.3. PROGRAMME ET MISSIONS PREVISIONNELS

Pour mener à bien sa mission la SPL T34 doit :

- a) Procéder à l'étude de composition urbaine et plan guide, nécessaire à la conception d'ensemble et au calibrage du projet urbain d'ensemble.
- b) Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération
- c) Effectuer des recherches de financements et de partenaires permettant la bonne réalisation de l'opération ;
- d) Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;
- e) Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment
 - le suivi du projet urbain d'ensemble ;

- les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, de construction et d'aménagement
- toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,
- f) Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- g) D'une manière générale, réaliser ou faire réaliser tous les travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en annexe la concession d'aménagement
- h) Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer leur commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- i) Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
 - assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération. A ce titre, passer les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
 - assurer le contrôle technique et financier des travaux de démolition, de construction, d'aménagement, ainsi que de leurs délais de réalisation ;
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des travaux et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des immeubles ayant appartenu à l'Aménageur ;
 - assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation, liées à la conduite de l'opération concédée, et proposer à la Collectivité des actions de communication
 - tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ;
 - négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés à court et moyen terme, et mobiliser les financements publics pour assurer le financement de l'opération
 - assurer la gestion administrative, technique, juridique, financière et comptable de l'opération (réalisation du CRAC, dépôt et suivi des demandes d'autorisations, suivi des travaux, etc.) ;
 - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

1.4. DONNEES ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'OPERATION

La concession a été signée le 10 octobre 2019.

Avenant 1

Un avenant a été notifié le 20 avril 2020 pour intégrer dans la concession la réalisation et le portage du programme du pôle culturel sur les anciens chais. Cet avenant a également permis de prolonger la concession de 8 ans afin de l'aligner sur la durée du bail emphytéotique sur le foncier des Chais.

Le budget de la concession a été augmenté de 5 532 907€ HT portant le budget total de la concession à 15 720 563€ HT.

Ce programme fait l'objet d'une sous opération dont les dépenses et recettes prévisionnelles ont été intégrées dans le CRAC 2020.

Avenant 2

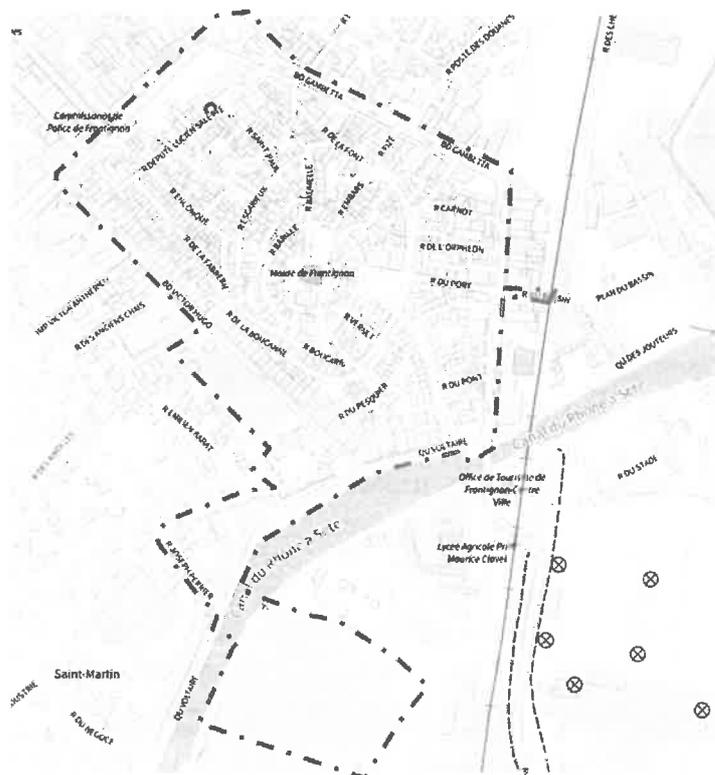
Un second avenant au traité de concession est joint au présent CRAC pour intégrer à la concession les études, honoraires, travaux et frais nécessaires à la réalisation de la passerelle piétonne sur le canal et d'un parking public sur le site Exxon dépollué.

Cet avenant apporte les modifications suivantes au traité de concession

- La modification du bilan financier de la concession pour intégrer les programmes passerelle et parking
- La modification du programme des travaux et du périmètre de la concession pour intégrer la réalisation d'un parking public de 150 places sur l'ancien site Exxon dépollué.
- La prolongation de la durée de la concession de 3 ans pour l'aligner sur la durée du bail emphytéotique de 18 ans qui sera signé en 2022 dans le cadre de la requalification des chais botta. Prolongation rendue nécessaire par le décalage des études d'aménagement intérieur des chais Botta.

Le montant total de la concession est porté à 19 636 064€ HT.

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION MODIFIÉ PAR L'AVENANT 2



1.5. ENJEUX DU CRAC PRÉSENTÉ

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2021.

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1. CONJONCTURE ET EVOLUTION DU PROGRAMME

Le programme initial a été établi sur la base des besoins exprimés par la commune.

Le plan guide établi en 2020 et la large concertation menée en 2021 ont permis d'affiner le projet urbain de la concession et de planifier les différentes interventions prévues.

2.2. DEPENSES

2.2.1. ETUDES PREALABLES ET PRE OPERATIONNELLES

Montant prévisionnel 508K€

Etudes réalisées au 31/12/2021 - 127K€

Diagnostic urbain et plan guide de la concession, étude faisabilité passerelle, concertation, études circulation, études de programmation quai voltaire, diagnostics structure Chais Botta...

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global Etudes (K€ HT)	442	508	+66

L'écart est lié à l'intégration des dépenses liées à l'avenant 2 : + 66K€

En 2022 il est prévu principalement la réalisation d'études habitat sur l'ilot Capestang/MSAP, des relevés géomètre sur l'intégralité du parcours majeur, une étude de programmation pour l'espace loisirs des chais botta, la fin de la mission de concertation.

2.2.2. ACQUISITIONS (POSTES 11 ET 12)

Le programme des acquisitions initial de la concession reprenait les parcelles suivantes

- Ilot 1 – av. C. De Gaulle / V. Hugo : Parcelles CH 76, 77, 78, 79, 864, 865
- Ilot 2 – Place Combette : Parcelles CH 345, 346
- Ilot 3- Rue de la Font : Parcelles CH 370, 371, 928, 929
- Ilot 4- Rue de la Font / maison des syndicats : Parcelles CH 334, 336, 337, 338, 339, 1009, 1010

Requalification du Centre-Ville de Frontignan

Les différents comités de pilotage sur le volet Habitat ont permis de recentrer les actions autour des sur les ilots Combettes, MSAP/Capestang et rue de LaFont

Des études de faisabilités seront réalisées pour chacun de ces ilots pour confirmer le projet d'intervention et les outils à mettre en œuvre. Ces études permettront également d'estimer les budgets dépenses et recettes pour chacun de ces ilots, et permettre en fonction d'envisager des acquisitions dans le cadre de la concession.

Le budget acquisition de la concession sera ajusté en fonction du retour de ces études.

(Premières acquisitions envisagées à partir de 2024)

Le budget tient compte des frais prévus dans le cadre de l'avenant 2 pour les frais administratifs liés aux occupations du Domaine Public Fluvial dans le cadre de la réalisation de la passerelle : 10K€

Total des acquisitions prévues : 1 695 K€HT

Acquisitions réalisées au 31/12/2021 - 0 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global acquisitions (K€ HT)	1 685	1 695	+10

L'écart est lié à l'intégration des dépenses prévues à l'avenant 2

Aucune acquisition n'est prévue en 2022.

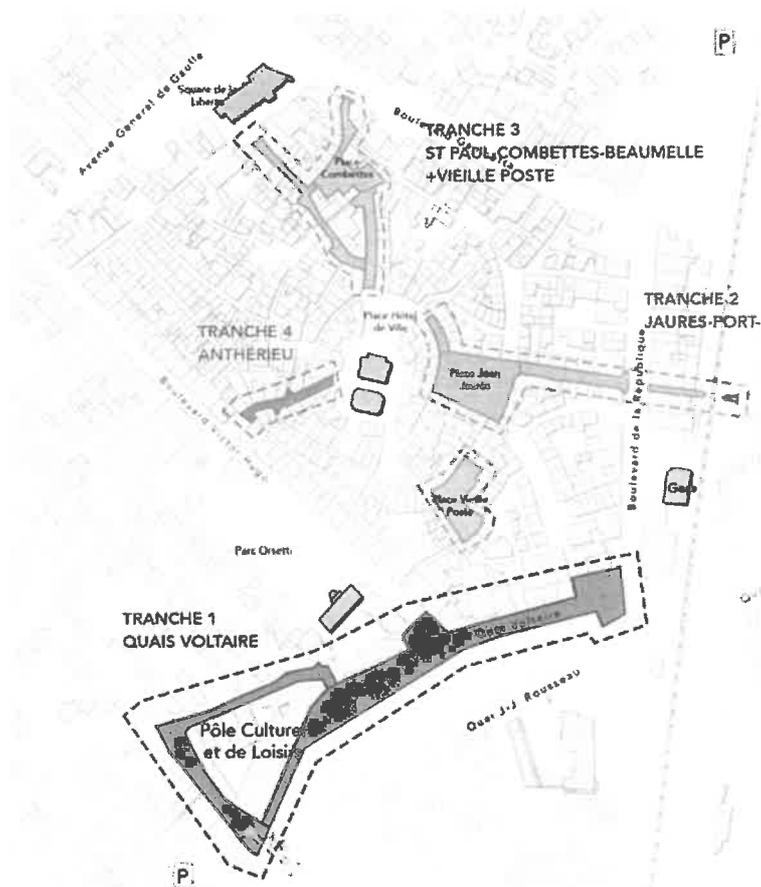
2.2.3. TRAVAUX DE VRD A CHARGE DE L'AMENAGEUR (POSTE 13)

Montant total des travaux VRD prévus à charge de l'aménageur : 7 049 K€HT

Ce poste reprend les travaux prévus sur l'ensemble des emprises validées par la mise à jour du plan guide suite à la concertation : parcours majeur et quai voltaire.

Ces travaux sont estimés à 4 435K€ ce qui correspond au budget initial prévu dans la concession pour les interventions sur les espaces publics.

Le plan ci-dessous reprend les tranches prévues dont les travaux se dérouleront de la mi 2023 jusqu'à 2026.



Le montant des travaux liés à la réalisation de la passerelle piétonne au-dessus du canal et du parking sur le site Exxon n'étaient pas prévus au budget de la concession.

Les dépenses suivantes sont donc intégrées dans le cadre de l'avenant 2

Travaux Passerelle : 2 150K€ HT

Travaux Parking : 451K€ HT

Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2021 : 4 K€HT

Dépenses liées à la réalisation de mobilier urbain pour l'évènement d'urbanisme temporaire sur le parvis botta

Travaux à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2021 : 7 045 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global travaux à charge aménageur (K€ HT)	4 448	7 049	+ 2 061

L'écart est lié à l'intégration des dépenses travaux prévues à l'avenant 2

2.2.4. TRAVAUX DE BATIMENT A CHARGE DE L'AMENAGEUR (POSTE 14)

Montant total des travaux de bâtiment prévus à charge de l'aménageur : 5 469 K€HT

Ce poste reprend les dépenses suivantes :

- Travaux pour la réhabilitation des chais botta : 3 825K€ HT : 2022 > 2024

- Travaux lié aux interventions prévues au volet Habitat de la concession : 1 644K€ HT
Démolition/reconstruction, réhabilitation...

Premières dépenses envisagées en 2025, à affiner selon les études de faisabilité sur les ilots habitat selon la méthodologie développée au poste acquisitions.

Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2021 : 0 K€HT

Sans objet

Travaux à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2021 : 5 469 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global travaux à charge aménageur (K€ HT)	5 469	5 469	0

2.2.5. HONORAIRES SUR TRAVAUX (VRD ET BATIMENT)

Montant total des honoraires sur travaux prévus : 1 648 K€HT

Honoraires réalisés au 31/12/2021 : 113 K€HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre chais Botta jusqu'à la phase PRO

Honoraires à réaliser au 31/12/2021 : 1 535 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des honoraires et frais divers (K€ HT)	1 277	1 648	+ 371

L'écart est lié à l'intégration des dépenses prévues à l'avenant 2

En 2022 il est prévu les honoraires de maîtrise d'œuvre sur les chais Botta pour permettre le démarrage des travaux, la réalisation d'un AVP global sur les travaux d'espace public, les phases AVP/PRO passerelle, et une première esquisse sur le parking Exxon

2.2.6. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération totale prévue : 1 648K€HT

Rémunération perçue au 31/12/2021 : 84K€HT

Rémunération restant à percevoir au 31/12/2021 : 1 564K€HT

Le montant de la rémunération perçue et restant à percevoir a été calculé selon les termes prévus dans le contrat de concession.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global rémunération aménageur (€ HT)	1 441	1 648	+ 151

L'écart est lié à l'intégration de la rémunération prévue à l'avenant 2 en application des termes initiaux du traité de concession à savoir :

4 % des dépenses HT constatées en ce compris les frais mais hors des dépenses liées aux acquisitions et à la rémunération de l'aménageur.

7% du montant des loyers à percevoir dans le cadre de la concession sur les Chais Botta pour les taches de gestion et d'entretien du bâtiment

En 2022, il est prévu un montant de 91K€, 70K€ de pilotage et 21K€ liés aux dépenses engagées

2.2.7. FRAIS FINANCIERS (POSTES 21 ET 22)

Montant total des frais financiers prévus – 1 153 K€HT

Frais financiers réalisés au 31/12/2021 – 3 K€HT

Frais financiers prévisionnels au 31/12/2021 – 1 150 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais financiers (K€ HT)	858	1 153	+ 295

Cette augmentation des frais financiers est liée à l'intégration des dépenses liées à l'avenant 2

Un plan de financement prévisionnel a été établi en simulant la mise en place de plusieurs emprunts pour couvrir les déficits de trésorerie.

- 3 500K€ sur 13 ans (2%) à partir de 2024
- 2 500K€ sur 12 ans (2%) à partir de 2023

Soit un montant total d'emprunt de 6 000K€

Une garantie d'emprunt sera sollicitée auprès de la Ville, condition indispensable pour permettre à Territoire 34 d'obtenir ces emprunts aux conditions prévues.

2.2.8. FRAIS DIVERS ET FRAIS DE COMMERCIALISATION (POSTES 18 ET 27)

Montant total des frais divers prévus – 522 K€HT

Frais réalisés au 31/12/2021 – 17 K€HT

Dépenses d'évènementiel liées à l'organisation de l'événement d'urbanisme transitoire parvis botta

Frais à réaliser au 31/12/2020 – 505 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais divers et TVA (K€ HT)	482	522	+40

L'écart est lié à l'augmentation des provisions pour entretien du bâtiment chais botta suite à la prolongation de la durée de la gestion du bien par Territoire 34.

2.3. RECETTES

2.3.1. LOYERS

Loyers totaux prévus – 1 445 K€HT

Loyers réalisés au 31/12/2021 : 0 K€HT

Loyer à réaliser au 31/12/2021 – 1 445K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des loyers (K€ HT)	1 230	1 445	+215

Les loyers prévus de 2024 à 2040 sur le pôle culturel des chais botta sont les suivants (pas de loyers prévus en 2023, année des travaux Territoire 34)

- 40 000€ / an pour la partie cinéma
- 20 000€ / an pour l'espace loisir
- 25 000€ / an pour le restaurant

Une modulation des loyers pour les 3 premières années est prévue au protocole signé avec la SAS Cinéma Frontignan. Elle est compensée sur les loyers des années suivantes pour retrouver l'équilibre prévu ci-dessus.

L'évolution s'explique par l'augmentation de la durée de la concession prévue à l'avenant 2 pour s'aligner avec la durée du bail emphytéotique de 18 ans avec la Ville.

En 2022 aucune recette de loyer n'est prévue.

2.3.2. CESSIONS

Cessions totales prévues – 2 840 K€HT (postes 50 et 52)

Des études de capacité seront menées sur les îlots habitats pour estimer les recettes suite aux travaux de démolition/restructuration. Les cessions de la concession (vente de logements réhabilités, plateaux ou charge foncières) seront modifiées en fonction du retour de ces études.

A ce stade les recettes de cession prévue au programme initial de la concession sont maintenues.

Cessions réalisées au 31/12/2021 : 0 K€HT

Cessions à réaliser au 31/12/2021 – 2 840 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	2 840	2 840	0

Les recettes de cession sont identiques.

En 2022 aucune recette de cession n'est prévue. Premières ventes envisagées en 2026

2.3.3. PARTICIPATIONS

Participations concédant 9 276K€

Compte tenu du déficit prévisionnel du bilan financier de l'opération à terminaison du contrat de concession (2029), il est convenu avec la commune qu'elle s'engage à verser une participation à l'opération à hauteur de 4.338 K€.

Sur 2019 aucune participation n'a été appelée.

L'avenant 1 notifié en 2020 a porté la participation à 7 327 534€ HT sur 18 ans soit une participation de 407 086K€ par an.

L'avenant 2 porte la participation du concédant à 9 275 581€ HT versée par tranches annuelles de 407 086€ en 2020 et 2021

528 838€ de 2022 à 2037 hors TVA.

Il n'est pas prévu de participation sur les trois dernières années de la concession

Le montant de cette participation sera versé dans le respect de l'échéancier ci-dessous:

Requalification du Centre-Ville de Frontignan

Année	Déjà perçue	2022	2023	2024	2025	Au-delà	Total
Participation k€ HT	814	529	529	529	529	2 363	9 276

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global de la participation (K€ HT)	7 329	9 276	+1 947

L'écart est lié à l'augmentation de la participation prévue à l'avenant 2

Le montant des participations 2020 et 2021 a été appelé en HT.

La participation du concédant est destinée à financer et acquérir les équipements publics prévus dans le cadre de la concession, elle est donc soumise à la TVA.

La TVA non appelée sur les précédents appels de participation sera régularisée lors de la (ou des) prochaine échéance.

2.3.4. SUBVENTIONS (POSTES 53 ET 54) : 6 075K€

○ SUBVENTIONS REGION : 2 631K€

Une enveloppe de 720K€ a été prévue dans le cadre des aides apportées sur les travaux d'espace public dans le cadre du dispositif Bourg Centre

Une subvention de 1 061K€ est attendue dans le cadre de l'opération Chais Botta via le dispositif « Fond Friches » et le dispositif « équipement culturels structurants ».

- 500K€ ont été obtenu dans le cadre du dispositif Fonds Friches Région

- 800K€ ont été sollicité et pré-validés dans le cadre du dispositif « équipement culturels structurants » : montant réduit à 561K€ dans le cadre du présent CRAC pour anticiper une probable instruction à la baisse de la Région.

Un montant de 850K€ est attendu de la Région pour le financement de l'opération passerelle dans le cadre de l'avenant 2.

Subventions réalisées au 31/12/2021 : 50 K€HT

Acompte de 10% versé dans le cadre du dispositif Fond Friches Région

Subvention à réaliser au 31/12/2021 – 2 581 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	1 781	2 631	+850

Augmentation liée à l'intégration des financements prévus dans l'avenant 2.

○ **PARTICIPATIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL : 1 742K€**

Une subvention Départementale de 1 000K€ a été prévue au bilan initial de la concession
L'avenant 1 a augmenté ce montant de 142K€

Un premier versement via une convention tri partite sera versé en 2022 pour un montant de 416K€ correspondant aux travaux sur les Chais Botta et sur la Tranche 1 des Quais Voltaire.

Un montant complémentaire de 600 K€ sera sollicité dans le cadre des financements du Pôle des Solidarités Territoriales : 300K€ liés à la réalisation de la passerelle et 300K€ liés à celle du parking sur le site Exxon

Subventions réalisées au 31/12/2021 : 0 K€HT

Subvention à réaliser au 31/12/2021 – 1 742 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	1 142	1 742	+600

Augmentation liée à l'intégration des financements prévus dans l'avenant 2.

○ **SUBVENTIONS ETAT : 644K€**

Une première subvention de 344K€ a été obtenue dans le cadre de l'appel à projet « Fond Friches » du plan de relance dans le cadre des travaux sur les Chais Botta.

Subventions réalisées au 31/12/2021 : 103 K€HT

Acompte de 30% versé dans le cadre du dispositif Fond Friches

Subvention à réaliser au 31/12/2021 – 1 742 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	600	644	+44

Augmentation liée à l'intégration des financements prévus dans l'avenant 2.

○ **FOND DE CONCOURS EPCI : 700K€**

Un montant de 500K€ était prévu au bilan initial de la concession. Il a été augmenté de 200K€ dans le cadre de l'avenant 1, prévus après 2026.

Subvention à réaliser au 31/12/2021 – 1 742 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	700	700	0

○ **AUTRES SUBVENTIONS : 358K€**

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global subventions (K€ HT)	440	358	-126

Ce poste reprend les montants qui ne correspondent pas à ce jour à des financements identifiés et pour lesquels il faudra être en veille pour s'inscrire sur d'autres dispositifs sur la durée de la concession.

L'augmentation des loyers attendus dans la concession a permis de réduire ce montant de subvention nécessaire à l'équilibre de l'opération

2.3.5. APPORT EN NATURE

Le bail emphytéotique entre la Ville de Frontignan et Territoire 34 sur les Chais Botta est inscrit en apport en nature

2.3.6. TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES DE LA CONCESSION

RECETTES ET SUBVENTIONS CONSOLIDEES TOUTES OPERATIONS				
	Montant prévu au bilan de concession	Montants notifiés	Montants prévisionnels / échanges en cours avec les partenaires	Montant non fléché / dispositif de financement non identifié à ce stade
PARTICIPATION VILLE	9 276 038 €	9 276 038 €	- €	
PARTICIPATION CD34	1 142 000 €	416 000 €	726 000 €	
PAST CD34	600 000 €		600 000 €	
SUBVENTION REGION	2 631 000 €	500 000 €	2 131 000 €	- €
FOND DE CONCOURS SAM	700 000 €		700 000 €	
SUBVENTIONS ETAT	644 000 €	344 000 €	- €	300 000 €
AUTRES SUBVENTIONS	358 000 €		- €	358 000 €
CESSIONS	2 840 000 €		2 840 000 €	
LOYERS	1 445 000 €		1 445 000 €	
TOTAL HT	19 636 038 €	10 536 038 €	8 442 000 €	658 000 €

3. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE

Voir document ci joint

4. PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS

4.1. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE TRESORERIE

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, le plan de trésorerie et de financement a été établi.

4.2. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

Au démarrage de l'opération aucun financement spécifique n'a été mis en place.

Un plan de financement prévisionnel a été établi en simulant la mise en place de plusieurs emprunts pour couvrir les déficits de trésorerie.

- 3 500K€ sur 13 ans (2%) à partir de 2024
- 2 500K€ sur 12 ans (2%) à partir de 2023

Soit un montant total d'emprunt de 6 000K€

Une garantie d'emprunt sera sollicitée auprès de la Ville, condition indispensable pour permettre à Territoire 34 d'obtenir ces emprunts aux conditions prévues.

4.3. SITUATION DE TRESORERIE

La trésorerie prévisionnelle au 31/12/2022 est de + 822K€. Elle est établie selon les hypothèses indiquées précédemment.

PROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le présent CRAC au 31 décembre 2021 et notamment son bilan prévisionnel actualisé**
- **d'approuver l'Avenant 2 au traité de concession joint au présent CRAC**

ANNEXES AU CRAC

- 1- Bilan global prévisionnel actualisé
- 2- Plan global de trésorerie
- 3- Avenant 2 au traité de concession et ses annexes

D3

CR AME10008 conso CENTRE ANCIEN CONSOLIDATION

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

21/06/2022 17:15
Chiffres en K€
SOLA Vincent

TERRITOIRE 34

Intitulé	Bilan		Engagemen		Fin		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	Bilan							
	Initial	En	Enga	Reste	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Anné	Nouv	Ecart				
RESULTAT D'EXPLOITATION			2	6 077	5 712																															
DEPRESES	5 533	16 103	2 237	1 684																																
ETUDES PREALABLES ET AIRE	120	442	337	101																																
ACQUISITIONS AUPRES DU CONCEDEANT	16	16																																		
ACQUISITIONS AUTRES	30	1 669																																		
TRAVAUX DE VRD	4 447	8	3																																	
TRAVAUX DE BATIMENTS	3 825	5 470																																		
HONORAIRES SUR TRAVAUX	474	1 277	402																																	
RENUMERATION	292	1 441	1 355	1 178																																
FRAIS DIVERS	369	430																																		
TVA PERDUE																																				
FONDS DE CONCOURS																																				
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	20	1 144	3																																	
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	388	714																																		
FRAIS DE COMMERCIALISATION																																				
RECETTES	9 533	16 105	8 314	7 396																																
LOYERS	1 230	1 230																																		
VENTES DE TERRAINS ET DROITS																																				
VENTES AU CONCEDEANT																																				
VENTES DE BATIMENTS	300																																			
SUBVENTIONS NATIONALES	1 403	4 706	986	883																																
SUBVENTIONS EUROPE																																				
PARTICIPATIONS CONCEDEANT																																				
PRODUITS FINANCIERS																																				
PARTICIPATION AUTRES COL																																				
PRODUITS DIVERS																																				
FINANCEMENT																																				
AMORTISSEMENTS	9 500																																			
EMPRUNTS	9 500																																			
AVANCES COLLECTIVITES																																				
AVANCES SOCIETE																																				
TVA																																				
REMBOURSEMENT CAUTIONS																																				
NOUVEAUX																																				
EMPRUNTS	9 500																																			
AVANCES COLLECTIVITES																																				
AVANCES SOCIETE																																				
TVA																																				
ENGAGEMENT CAUTIONS																																				
TRESORERIE																																				



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUNI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Grand projet / Opération cœur de ville : Création d'un pôle culturel-loisirs dans les anciens chais sis quai Voltaire : mise au point de la promesse de bail emphytéotique et autorisation de signature.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2022-318.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que lors de sa séance du 18 février 2021, le conseil municipal mettait au point et approuvait la signature d'une promesse de bail emphytéotique accordé à la société publique locale Territoire 34 sur les anciens chais sis quai Voltaire, soit la parcelle CH 835 d'une superficie de 3.480 m².

Il indique que depuis lors le projet a fait l'objet d'avancées majeures puisque le permis de construire de ce pôle culture-loisir a été délivré le 7 décembre dernier et n'a fait l'objet d'aucun recours depuis lors, et, par un arrêt du 10 novembre 2021, la cour administrative d'appel de Marseille a rejeté le recours initié contre la décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique.

Le contenu de la promesse synallagmatique de bail commercial en l'état futur d'achèvement qui sera consentie à la SAS CINEMAS par Territoire 34 est identifié, faisant apparaître l'absence de condition suspensive, un loyer moyen annuel de 40.000 € pendant une durée de 15 années renouvelable, impliquant l'engagement de la ville propriétaire de prendre acte de ce droit au renouvellement.

Il y a cependant lieu de tenir compte de contretemps et d'adapter la relation contractuelle.

D'une part, la partie de l'assise foncière du projet affectée aux archives aurait dû être libérée avant le 31 octobre 2021, mais une sujétion supplémentaires apparue au cours du déménagement même a obligé la ville à reporter ce dernier à la rentrée 2022, décalant d'autant la décision formelle de déclassement du domaine public de ce local.

D'autre part, quelques retards pris dans l'exécution des études d'aménagement intérieur des anciens chais appellent à prolonger la durée du bail emphytéotique projeté pour permettre à celui-ci de conserver la durée minimale de 18 années.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal de prendre acte que la désaffectation de l'actuel local des archives sis quai Voltaire, objet de cette promesse sera désaffectée au plus tard le 31 octobre 2022 en vue d'une décision de déclassement à intervenir avant le 30 novembre prochain, de porter la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2040, de consentir expressément au caractère renouvelable du bail commercial en l'état futur d'achèvement à intervenir avec la SAS CINEMAS FRONTIGNAN, et d'autoriser Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant de société Territoire 34 ainsi qu'à signer pour le compte de la ville la promesse de bail commercial en l'état futur d'achèvement à intervenir entre la société Territoire 34 et la SAS CINEMAS FRONTIGNAN.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220707-DELIB-2022-318-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** que la désaffectation de l'actuel local des archives sis quai Voltaire, objet de cette promesse sera désaffectée au plus tard le 31 octobre 2022 en vue d'une décision de déclassement à intervenir avant le 30 novembre prochain, de porter la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2040 ;
- **CONSENT** expressément au caractère renouvelable du bail commercial en l'état futur d'achèvement à intervenir avec la SAS CINEMAS FRONTIGNAN ;
- **AUTORISE** Mme Claudie Minguez à signer avec le représentant de société Territoire 34 la promesse de bail emphytéotique ainsi qu'à signer, pour le compte de la ville, la promesse de bail commercial en l'état futur d'achèvement à intervenir entre la société Territoire 34 et la SAS CINEMAS FRONTIGNAN.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Avenant n°1 au mandat d'études conclu avec la SPL ARAC Occitanie – requalification de la friche anciennement Exxon Mobil.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-319.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, la Ville de Frontignan a confié à la SPL ARAC Occitanie dont elle est membre, un mandat d'études portant sur l'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Exxon mobil, propriété communale de 11 hectares située aux portes de la ville.

Le mandat d'études signé le 5 août 2021 avec la SPL ARAC Occitanie a pour objet de conduire sur ce site des études de faisabilité comprenant la réalisation d'un schéma d'aménagement pré-opérationnel, d'une étude de sols permettant de définir les principes constructifs des futures constructions, d'une étude de positionnement économique afin d'analyser le bassin économique actuel et d'établir un diagnostic du territoire avec un état du marché existant et de la concurrence, d'une étude de faisabilité propre au bâtiment administratif existant sur le site comprenant un diagnostic de la structure et enfin plus globalement d'une étude de faisabilité de l'opération d'aménagement d'ensemble.

Il précise que l'aménagement futur sera réalisé après les travaux de remédiation, actuellement en cours, effectués par la société Exxon Mobil pour une durée de 3 ans.

Conformément au mandat d'études signé, le bilan prévisionnel des études est évalué à 143 200 € HT, soit 171 840 € TTC comprenant une rémunération du mandataire de 55 700 € HT, soit 66 840 TTC.

Le bilan prévisionnel, y compris la rémunération du mandataire qui demeurerait inchangée, serait désormais porté à 155 875 € HT, soit 187 050 € TTC, soit un écart de 12 675 € HT par rapport au bilan initial. Cette évolution correspond à l'augmentation du montant des offres des bureaux d'études dans le cadre des consultations relatives aux différentes études préalables par rapport aux montants initialement estimés à 82 500 € HT, soit 99 000 € TTC, comme détaillé ci-après :

- Etude sur le bâtiment administratif : 15 000 € HT, montant inchangé ;
- Etude de positionnement économique : 9 775 € HT au lieu de 9 000 € HT ;
- Etude sites et sols pollués : 30 900 € HT au lieu de 15 000 € HT ;
- Mission de maîtrise d'œuvre : 39 500 € HT au lieu de 40 000 € HT.

Pour un total de 95 175 € HT, soit 114 210 € TTC.

Le montant global des études, y compris la maîtrise d'œuvre, initialement estimé à 99 000 € TTC est donc porté, après consultation des prestataires à 114 210 € TTC. Cette évolution est cependant limitée du fait de l'abandon des études faune et flore (-3.500 € HT), finalement estimées non pertinentes au regard de l'impact que ne manqueront pas d'avoir sur le sol les travaux de dépollution du site.

Il est donc nécessaire d'intégrer au mandat d'études initial la modification du bilan prévisionnel de l'opération telle que présentée précédemment au moyen d'un avenant n°1 soumis ici au conseil municipal.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au mandat d'études initialement signé le 5 août 2021 avec la SPL ARAC Occitanie, intégrant la modification du bilan prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-avant, pour un montant fixé à 155 875 € HT, soit 187 050 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer l'avenant n°1 avec le représentant de la SPL ARAC Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au mandat d'études initialement signé le 5 août 2021 avec la SPL ARAC Occitanie, intégrant la modification du bilan prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-avant, pour un montant fixé à 155 875 € HT, soit 187 050 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer l'avenant n°1 avec le représentant de la SPL ARAC Occitanie.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUNI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de mise à disposition consentie à Enedis sur une parcelle communale (DT9) et réitération par acte authentique.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-320.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité doivent être effectués par Enedis sur un terrain d'une superficie de 25 m², dans l'emprise de la parcelle communale cadastrée section DT n° 9, d'une contenance totale de 8483 m² et située Avenue Vauban – lieu-dit Etang des Mouettes.

Le poste de transformation « MALAVIALLE » et sa plateforme surélevée occuperont une zone de 4,70 m x 4,48 m. Un droit de passage sera établi sur le terrain pour faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité, comme indiqué sur les plans annexés au projet de convention.

En conséquence, il indique qu'il convient d'établir entre la ville de Frontignan et Enedis une convention de mise à disposition du terrain nécessaire, de servitude pour le droit de passage des canalisations électriques sur cette partie de terrain, comme indiqué dans les annexes à la présente, et pour le droit d'accès en vue de l'installation et de l'entretien des équipements ainsi que pour tout besoin du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Enedis s'engage par ailleurs à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions.

Il précise que cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages installés, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 €. Elle devra être réitérée par acte authentique. Les frais de notaire seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude, soit la société Enedis.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal :

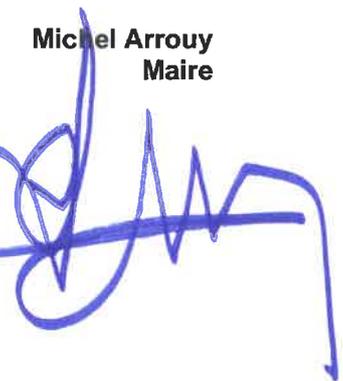
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de mise à disposition précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de mise à disposition précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de mise à disposition précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de mise à disposition précitée.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de servitude consentie au profit du syndicat mixte Hérault Energies sur une parcelle communale (DT5) et réitération par acte authentique.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-321.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de réseau électrique souterrain avec pose de trois coffrets électriques doivent être effectués par le syndicat mixte « Hérault Energies » sur la parcelle communale cadastrée section DT n° 5, d'une contenance totale de 500 m² et située Avenue Vauban – lieu-dit Etang des Mouettes. Hérault Energies confiera l'exploitation à son concessionnaire Enedis les droits mentionnés dans la convention de servitude.

Il précise que les canalisations souterraines auront une longueur totale de 40 mètres, comme indiqué sur le plan annexé au projet de convention.

En conséquence, il convient d'établir entre la ville de Frontignan et le syndicat mixte « Hérault Energies » une convention de servitude pour le droit de passage des canalisations électriques avec pose de trois coffrets électriques sur cette partie de terrain, comme indiqué dans les annexes à la présente, et pour le droit d'accès en vue de l'installation et de l'entretien des équipements ainsi que pour tout besoin du service public de distribution d'électricité.

Le concessionnaire prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations

Cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages installés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise existante, sans aucune indemnité au regard de la nature des travaux à réaliser. Elle devra être réitérée par acte authentique. Les frais de notaire seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude, soit le syndicat mixte « Hérault Energies ».

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec le syndicat mixte « Hérault Energies » ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec le syndicat mixte « Hérault Energies » ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude précitée.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'M. Arrouy'.



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Modification du capital social de la SA ELIT.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-322.

M. Frédéric Aloy, se référant à la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux pour de plus amples détails, informe les membres du conseil que la Ville de Frontignan, actionnaire de la SEM SA ELIT, a été saisie d'un projet d'augmentation du capital social de cette société par incorporation de réserves, et par apports en numéraire. Il s'agit de renforcer les fonds propres de la société dans l'optique de son développement et de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire privé.

Il indique que tout d'abord, la société envisage d'incorporer au capital une somme de 1 041 574,38 € prélevée sur les postes de réserves capitalisées suivants :

Réserves statutaires :	407 735.62 euros
Report à nouveau :	<u>633 838.76 euros</u>
	1 041 574.38 euros

Le capital social serait ainsi porté de 258 116,10 euros à 1 299 690,48 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 151 833 actions de 1,7 euros à 8,56 euros chacune.

En conséquence et sous réserve de la décision à intervenir au sein de la société, l'article 6 « Capital social » devra être modifié.

Il y a donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SA ELIT prévue le 14 octobre 2022, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social et d'autoriser M. Frédéric Aloy à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Ensuite, il ajoute que cette société envisage de réaliser une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait de 2 899 999,60 euros, portant alors le capital social de la société de 1 299 690,48 euros à 4 199 690,08 euros.

Il serait ainsi créé 338 785 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8,56 euros, toutes de numéraire. Il n'y aura pas de prime d'émission. Cette augmentation de capital pourra être souscrite en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le droit préférentiel de souscription dont bénéficie les actionnaires actuels de la société sera maintenu. En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit préférentiel de souscription irréductible présenté dans un tableau qui demeurera annexé à la délibération.

La Ville de Frontignan dispose actuellement de 613 actions, soit 0.40% du capital de la société. Il sera proposé également que la Commune de Frontignan ne souscrive pas à la future augmentation de capital.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la ville de Frontignan lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM SA ELIT, prévue le 14 octobre 2022, de l'autoriser à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation d'une somme de 1 041 574,38 euros prélevée sur les réserves, pour le porter à 1 299 690,38 euros, par élévation de la valeur nominale des 151 833 actions de 1,70 euros à 8,56 euros, puis de l'autoriser à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 2 899 999,60 euros, par émission de 338 785 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8,56 euros, toutes de numéraires ;
- De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM SA ELIT dès qu'elle sera organisée ;
- d'approuver la nouvelle rédaction des articles concernés comme repris de manière détaillée dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux, en vue de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, puis en vue de l'augmentation de capital par apports en numéraire,
- De l'autoriser à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet, de prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts demeurera annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;
- De doter M le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. Frédéric Aloy à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation d'une somme de 1 041 574,38 euros prélevée sur les réserves, pour le porter à 1 299 690,38 euros, par élévation de la valeur nominale des 151 833 actions de 1,70 euros à 8,56 euros ;
- **AUTORISE** ensuite M. Frédéric Aloy à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 2 899 999,60 euros, par émission de 338 785 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8,56 euros, toutes de numéraires ;
- **APPROUVE** :
 - Suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SA ELIT relatif au capital social :

« Article 6 : Capital social

Ancienne rédaction

1. Apports

Aux termes d'un projet de fusion en date du 18 avril 2006 approuvé par l'assemblée générale Extraordinaire du 27 juin 2006, la SEMALIS a fait apport-fusion à la société de la totalité de son actif net qui s'est élevé à 164 338 euros. Le montant de l'augmentation de capital est limité à 164 220 euros.

2. Capital

Le capital social de la société est fixé 258 116,10 euros

Il est divisé en 151 833 actions de valeur nominale identique, de même catégorie dont plus de 50% et au maximum 85 % doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

1. Apports

Aux termes d'un projet de fusion en date du 18 avril 2006 approuvé par l'assemblée générale Extraordinaire du 27 juin 2006, la SEMALIS a fait apport-fusion à la société de la totalité de son actif net qui s'est élevé à 164 338 euros. Le montant de l'augmentation de capital est limité à 164 220 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2022, le capital social a été augmenté de 1 041 574,38 euros par prélèvement sur les réserves.

2. Capital

Le capital social de la société est fixé 1 299 690,48 euros

Il est divisé en 151 833 actions de valeur nominale identique, de même catégorie dont plus de 50% et au maximum 85 % doivent appartenir à des collectivités territoriales. »

- Suite à l'augmentation de capital par apports en numéraire, le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SA ELIT relatif au capital social :

« Article 6 : Capital social

Ancienne rédaction

1. Apports

Aux termes d'un projet de fusion en date du 18 avril 2006 approuvé par l'assemblée générale Extraordinaire du 27 juin 2006, la SEMALIS a fait apport-fusion à la société de la totalité de son actif net qui s'est élevé à 164 338 euros. Le montant de l'augmentation de capital est limité à 164 220 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2022, le capital social a été augmenté de 1 041 574.38 euros par prélèvement sur les réserves.

2. Capital

Le capital social de la société est fixé 1 299 690,48 euros

Il est divisé en 151 833 actions de valeur nominale identique, de même catégorie dont plus de 50% et au maximum 85 % doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

1. Apports

Aux termes d'un projet de fusion en date du 18 avril 2006 approuvé par l'assemblée générale Extraordinaire du 27 juin 2006, la SEMALIS a fait apport-fusion à la société de la totalité de son actif net qui s'est élevé à 164 338 euros. Le montant de l'augmentation de capital est limité à 164 220 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2022, le capital social a été augmenté de 1 041 574.38 euros par prélèvement sur les réserves.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre, le capital social a été augmenté de 2 899 999,60 par apports en numéraire.

2. Capital

Le capital social de la société est fixé 4 199 690,08 euros

Il est divisé en 490 618 actions de valeur nominale identique, de même catégorie dont plus de 50% et au maximum 85 % doivent appartenir à des collectivités territoriales. »

- **AUTORISE** M Frédéric Aloy, son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet. Il est pris acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts, repris ci-dessus, est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;
- **DECIDE** de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM SA ELIT dès qu'elle sera organisée ;
- **NOTE** M le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Bâtiments : Aménagement et extension de la crèche Dr Roger-Michel : approbation du programme et signature d'un avenant de transfert.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2022-323.

Mme Béatrice Buj rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 11 mai dernier, le conseil d'administration du CCAS de Frontignan, sur proposition de ses services et au vu des analyses des services municipaux, se prononçait favorablement sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement et d'extension de la crèche Dr. Roger Michel, à la Peyrade.

Elle indique que ce bâtiment, construit par la ville de Frontignan il y a une quinzaine d'années, appelle à être modernisé. Depuis sa construction, il est remis au CCAS de la ville afin de permettre à ce dernier d'exercer les missions dont la Ville l'a investi.

Il s'agit d'un projet ambitieux d'amélioration de l'accueil des enfants et des conditions de travail du personnel du CCAS, basé sur l'agrandissement équilibré des trois secteurs de cette crèche et doté d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 430.000 € HT.

La première partie du projet porte sur l'extension du secteur des « grands », du local rangement et du dortoir, la création d'une salle d'activité au sein des secteurs des « bébés » et des « moyens », l'aménagement de préaux et la réhabilitation du local rangement de la section « bébés ».

La deuxième partie du projet porte sur le traitement acoustique du secteur des « grands », la climatisation de ce secteur ainsi que de la salle de repos, l'inversion de la salle de change et du dortoir et enfin, la reprise, pour partie, du toit.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée par le CCAS de Frontignan, à l'issue d'une mise en concurrence conforme au code de la commande publique et aux règles communes de la Ville et de ses établissements publics, à l'équipe constituée autour de l'agence Delgado par les BET Marc Cusy, Durand et B.A.S.E.

Au vu des premiers échanges opérationnels, il est finalement apparu plus simple à l'ensemble des participants (le CCAS exploitant, la Ville propriétaire et le maître d'œuvre) que la Ville de Frontignan, propriétaire, assume les missions inhérentes à tout maître d'ouvrage public listées par les articles L2421-1 et s du code de la commande publique, codifiant la loi MOP de 1985.

Elle précise qu'il appartient donc à la Ville de faire sien le programme mis au point par le CCAS de Frontignan ci-dessus décrit et d'assumer le rôle de cocontractant de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le conseil d'administration du CCAS doit se prononcer sur ce dossier lors de sa séance du 6 juillet.

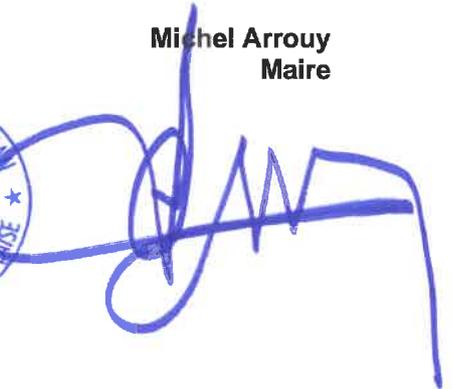
Mme Béatrice Buj propose donc au conseil municipal d'approuver le programme d'aménagement et d'extension du bâtiment municipal accueillant la crèche Dr. Roger Michel, approuver le texte d'un avenant de transfert à intervenir avec le CCAS et le mandataire du groupement momentané d'entreprises constitué autour de l'agence Delgado et d'autoriser M. Eric Bringuier à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le programme d'aménagement et d'extension du bâtiment municipal accueillant la crèche Dr. Roger Michel,
- **APPROUVE** le texte d'un avenant de transfert à intervenir avec le CCAS et le mandataire du groupement momentané d'entreprises constitué autour de l'agence Delgado
- **AUTORISE** M. Eric Bringuier à le signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Kévine GOURNAYRE (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Ressources humaines : indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

N/REF : MA/DBER/IFA - N°2022-324.

M. Max Savy rappelle qu'à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, 77 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 69 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 21.833,11 €.

En ce qui concerne les 8 autres agents bénéficiaires, une indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée :

La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 indique que le crédit global est calculé par référence au montant mensuel de l'IFTS mis en place pour les attachés (IFTS de 2ème catégorie) multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Soit 90.98€ (taux IFTS mensuel de 2ème catégorie) x coefficient (compris entre 0 et 8 attribué dans la délibération de l'IFTS ou à défaut dans la délibération de l'IFCE si la collectivité n'a pas délibéré pour l'IFTS) x nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel maximum est fixé au ¼ de l'IFTS annuel des attachés de 2ème catégorie coefficient déterminé par délibération dans la collectivité.

Le coefficient est donc fixé à 3.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 3.411,75 €.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections législatives s'élève donc à 25 244,86 €. Une liste des bénéficiaires demeurera annexée à cette délibération.

M. Max Savy demande au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOPTÉ** les propositions pour ce paiement.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'Michel Arrouy'.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUNI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Plaisance : Admission en non-valeur d'un titre de recette sur l'exercice 2017 du budget annexe du Port de plaisance.

N/REF : MA/DB/JDL/FAA - N°2022-325.

M. Jean-Louis Molto informe les membres du conseil que le 19 août 2017, la capitainerie du port de plaisance de Frontignan a été informée du décès d'un de ses plaisanciers disposant d'un contrat annuel de mise à disposition d'un poste d'accostage pour l'amarrage de son navire et qui restait à ce moment-là redevable d'une somme de 2 396,33 €.

Or, les héritiers de cette personne ayant renoncé à la succession, le 24 janvier 2020, le tribunal de Grande Instance de Montpellier déclarait celle-ci vacante et désignait le Trésorier Payeur Général de l'Hérault comme liquidateur.

La créance du port de plaisance ayant été déclarée dans le cadre de cette procédure, un titre de recette a été émis sous la référence T.152/2020.

A l'occasion d'enchères, le navire saisi ne trouvait acquéreur qu'à hauteur de 1.960,13 €.

M. Jean-Louis Molto indique que le produit de la vente ayant été reversé dans les caisses du port de plaisance de Frontignan le 7 mars 2022, il reste toutefois un reliquat de 436,20 € sur ce titre qu'il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur au regard des circonstances et des diligences du comptable chargé du recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au regard des circonstances et des diligences du comptable chargé du recouvrement.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220707-DELIB-2022-325-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220707-DELIB-2022-325-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Education : Projet éducatif de territoire 2022-2025 (PEDT).

N/REF : MA/DB/DD/PF/FAA - N°2022-326.

Mme Claudie Minguez indique aux membres du conseil qu'en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation, le projet éducatif territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs, incluant notamment les activités périscolaires du mercredi.

C'est un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation. Il précise les modalités de coopération entre la collectivité et les différentes institutions partenaires. Il est remis aux services du Préfet, du DASEN, et de la CAF de l'Hérault qui, en tant que partenaires, sont invités à approuver la convention relative au PEDT.

Le PEDT concerne les enfants et adolescents, sur tous les temps, scolaires, périscolaires comme extrascolaires, pour donner sa pleine ampleur au continuum éducatif et à la complémentarité avec les autres partenariats et outils existants. Il doit être élaboré au service d'un seul objectif : rendre possible la réussite et l'épanouissement de chaque enfant et adolescent quel que soit son milieu, et contribuer ainsi à la réduction des inégalités éducatives.

C'est ainsi que la Ville de Frontignan, membre du réseau des villes éducatrices, l'Education Nationale, la Préfecture, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les partenaires associatifs culturels et sportifs se sont engagés, depuis 2013, dans cette collaboration pour les jeunes frontignanais et lapeyradois.

Le PEDT 2021-2022 étant arrivé à terme, elle indique qu'il convient de formaliser un nouveau PEDT.

A cet effet, les ateliers de concertation avec les personnels éducatifs municipaux, et les échanges avec nos partenaires institutionnels ont permis de décliner les objectifs éducatifs et opérationnels garants de la politique éducative ambitieuse portée par la ville autour des axes suivants :

AXE 1 : EVEIL, DEVELOPPEMENT, APPRENTISSAGES ET EPANOUISSEMENT :

Proposer un parcours éducatif riche et cohérent favorisant la réussite éducative, l'acquisition des apprentissages, le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

AXE 2 : EMANCIPATION, CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE :

Favoriser l'éveil et un regard éclairé sur le monde pour encourager et porter des valeurs de vivre ensemble, de solidarité et l'exercice d'une citoyenneté responsable.

AXE 3 : COOPERATION, CONTINUITE EDUCATIVE ET CO-EDUCATION :

Fédérer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative autour de l'enfant dans une démarche globale et partagée pour permettre un continuum éducatif cohérent.

L'INCLUSION ET PARENTALITE restent les axes transversaux prioritaires de la démarche éducative globale de la ville.

Une attention particulière sera également portée sur l'articulation de l'ensemble des actions et dispositifs existants, la collaboration et la complémentarité de l'ensemble des partenaires afin de renforcer le continuum éducatif.

En conséquence, Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) 2022-2025 labellisée « Plan mercredi »,
- D'autoriser M. le maire ou Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la Ville Educatrice à la signer avec les différents partenaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT) 2022-2025 labellisée « Plan mercredi »,
- **AUTORISE** M. le maire ou Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la Ville Educatrice à la signer avec les différents partenaires.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : **Education** : **Modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires.**

N/REF : MA/DB/DD/PF/FAA - N°2022-327.

Mme Claudie Minguez rappelle que dans le cadre du Projet éducatif de Territoire (PEDT) qui fixe les objectifs généraux de sa politique éducative et propose à chaque enfant un parcours éducatif et cohérent avant, pendant et après l'école, la Ville de Frontignan met en œuvre des services encadrés par un règlement intérieur qui a pour objectif d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, des agents municipaux et autres intervenants, mais aussi de régir le fonctionnement des différents temps de la journée et les modalités de réservation des familles aux dispositifs proposés par la ville.

Ces différents temps sont définis de la façon suivante :

- l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) de 7h30 à 18h30 du mercredi lors des semaines scolaires ;
- la restauration scolaire et l'animation périscolaire de 12h à 14h ;
- les études surveillées de 17h à 18h ;
- le transport périscolaire matin et soir ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) lors de toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Elle précise qu'afin de garantir une meilleure efficacité et lisibilité de ces dispositifs, il est envisagé d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Celles-ci permettent principalement de :

- mettre à jour les modalités de fonctionnement des différents temps éducatifs, notamment sur le dossier unique d'inscription aux écoles et aux dispositifs péri et extrascolaire, et de préciser le fonctionnement de l'espace famille accessible sur le site internet de la ville et de fournir aux parents une nouvelle adresse générique unique pour la direction éducation,
- de raccourcir les délais de réservation des parents et de ramener à 10 jours ouvrés le temps de réservation pour tous les accueils de loisirs périscolaires (ALP), les études surveillées, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Mme Claudie Minguez propose donc au conseil municipal :

- d'approuver ces modifications et de les intégrer au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;
- de l'autoriser en sa qualité de 1^{er} Adjointe déléguée à la ville éducatrice, à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** ces modifications et de les intégrer au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;
- **AUTORISE** Mme Claudie Minguez, 1^{er} Adjointe déléguée à la ville éducatrice, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'M. Arrouy'.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 07 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JUIN 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kévine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Laura ANDREOLETTI, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Caroline SALA), Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER), Dominique PATTE (procuration à Laura ANDREOLETTI).

OBJET : Citoyenneté : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association des commerçants des Halles.

N/REF : MA/DB/HS/FAA - N°2022-328.

M. Jean-Louis Bonneric informe les membres du conseil que dans le cadre de la dynamisation du cœur de ville dont les halles sont un élément important, l'association des commerçants des Halles de Frontignan, en accord avec la Ville, souhaite accompagner la commune dans les différentes manifestations organisées par celle-ci, telles que le Festival du Muscat, la Fête de la musique, les nocturnes des halles le jeudi soir à thème.

Il indique que lors de la demande de subvention initiale, l'ensemble des coûts en lien avec ces animations n'avait pas pu être correctement évalué. Ils s'élevaient à 1.000 €.

Au regard de l'intérêt pour la Ville, M. Jean-Louis Bonneric demande donc au conseil municipal, d'allouer une subvention complémentaire de 1.000 € à l'association des commerçants des Halles de Frontignan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'allouer une subvention complémentaire de 1.000 € à l'association des commerçants des Halles de Frontignan.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



